

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit août à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie « salle des fêtes ».

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur GUIRAUD Jean-Pierre, Maire.

**Présent :** BARDONNEAU Hélène. CARRIE Emilie. CLAPIER Sylvie. CLAPIER-BARDY Emilie. CROS Pierre. CULIOLI Michel. GUIRAUD Jean-Pierre. MOLINIER Christian. MOLINIER Maryse.

**Absents excusés :** GRASSET Mathieu. QUARTIRONI Guilhem.

**Procurations :** QUARTIRONI Guilhem/ CROS Pierre.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Date de la convocation : 11 Août 2026.

Secrétaire de séance : BARDONNEAU Hélène.

Signer la fiche de présence

Approbation et signature du conseil municipal du 7 juillet 2026

### **DÉLIBÉRATION N°1 – RÉFÉRENT DÉONTOLOGIQUE**

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes dans les premiers mois du mandat.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'Elu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux propose à ses collectivités membres d'adhérer au service commun du Collège des Référents Déontologues installé par délibération n° 2023-15 du 23 mai 2023 ; afin que chaque élu puisse saisir un référent déontologue issu du Collège des Référents Déontologues, dans le respect du secret professionnel et à hauteur des frais de gestion du service commun fixé chaque année par délibération et du montant maximum des vacations fixé par arrêté du 6 décembre 2022 (soit 80 euros HT).

Le Maire propose, pour permettre aux élus, de consulter le référent déontologue du Collège des Référents déontologues mis en place par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux, d'adhérer au service commun, dans les conditions exposées plus haut.

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés le conseil municipal décide

- De désigner les Référents Déontologues désignés par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux comme référent de la commune de Pierrerue.

- D'adhérer au service commun du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux.

- De préciser que tout conseiller municipal pourra saisir un référent déontologue ou le Collège de Référents Déontologues nommé pour 3 ans et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus sont détaillées par un règlement intérieur et rappelées à l'occasion de chaque saisine.

### **DÉLIBÉRATION N°2 – SOLIDARITÉ EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTRÉES**

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien

financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Pierrerue (Hérault) tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées. Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Pierrerue (Hérault) contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 300 € à la Protection civile,
- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

### **DÉLIBÉRATION N°3 – DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DÉFENSE PARAGRÊLE**

Vu le courrier de demande de consultation du conseil municipal par la préfecture de l'Hérault pour la dissolution du syndicat intercommunal de défense paragrêle.

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer pour permettre au Représentant de l'État (le Préfet) de prendre l'arrêté de dissolution définitif .

Le Maire expose à l'assemblée qu'en raison d' inactivité depuis plusieurs années, il est envisagé de procéder à la dissolution du syndicat intercommunal de défense paragrêle.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés le conseil municipal décide; de maintenir le syndicat intercommunal de défense paragrêle ; de transmettre la présente délibération aux services préfectoraux au titre du contrôle de légalité ainsi qu'au président du syndicat intercommunal de défense paragrêle.

### **QUESTIONS DIVERSES**

La date du repas des anciens a été arrêtée au 10 décembre 2026 midi. La musique est réservée.

Décision N°1 du maire – Budget Principal de la commune – Virement de crédit

| FONCTIONNEMENT |                                     | DEPENSES |         | RECETTES |         |
|----------------|-------------------------------------|----------|---------|----------|---------|
| CHAPITRE       | INTITULE ARTICLE                    | ARTICLE  | MONTANT | ARTICLE  | MONTANT |
| 60             | Fournitures de petit équipement     | 60632    | -391 €  |          | 0,00 €  |
| 73             | Dégrèvement de la taxe d'habitation | 7391112  | 391 €   |          | 0,00 €  |

Après l'avis de la safer et du département pour l'estimation du prix d'achat du Terrain de « Combejean » des négociations sont en cours. Le propriétaire ne souhaitant pas baisser le prix actuellement.

Pour le Terrain de Pierrerue à « vocation de rue » ; Le maire et les Adjointes continuent d'étudier cette possibilité.

Demande de proposition de partenariat et de subvention de l'association « les abeilles » (parents d'élèves de Saint-Chinan). Il a été décidé de ne pas apporter de soutien pour cette année, toutefois cette demande pourra être réétudiée en 2027.

La séance est levée à 20h16